

SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO

BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 8 avril 2024

Date de convocation : mardi 2 avril 2024

Délibération n° BC_2024_15
Nomenclature : 8.5.1

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 12

Ne prend pas part au vote : 0

OBJET : Convention de partenariat relative à
la mise en œuvre d'activités de boxe éducative
- Autorisation de signature

Le 8 avril 2024, le Bureau Communautaire de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo, régulièrement convoqué à 14h00, s'est réuni salle de réunion n°3 du 1er étage au siège de l'Agglomération sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents :

M. Bruno DRAPRON, Mme Marie-Line CHEMINADE, M. Eric PANNAUD, M. Francis GRELLIER, M. Frédéric ROUAN, Mme Véronique CAMBON, M. Pierre-Henri JALLAIS, M. Jérôme GARDELLE, M. Pascal GILLARD, M. Philippe DELHOUME, M. Alain MARGAT, Mme Evelyne PARISI

Excusés :

M. Alexandre GRENOT, M. Fabrice BARUSSEAU, M. Jean-Luc MARCHAIS, M. Philippe CALLAUD, Mme Véronique ABELIN-DRAPRON, Mme Caroline AUDOUIN, M. Jean-Marc AUDOUIN

Secrétaire de séance : Mme Marie-Line CHEMINADE

RAPPORT

Le rapporteur rappelle que l'association « Double Impact Saintais » a sollicité Saintes - Grandes Rives - l'Agglo afin de faire découvrir la pratique de la boxe aux jeunes du territoire, en ciblant plus particulièrement les jeunes du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue. Ce projet a pour vocation de proposer des ateliers d'initiation à la boxe éducative. Saintes - Grandes Rives - l'Agglo a été sollicitée dans le cadre de sa compétence politique de la ville et éducation, enfance et jeunesse.

Après avoir entendu le rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,

Vu les articles 9-1, 10 et 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire n°TREB2322581C du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

Vu la circulaire du 4 janvier 2024 relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023, et notamment l'article 6, I, 4°) relatif à la « Politique de la ville dans la Communauté », et plus particulièrement aux programmes d'actions définis dans le contrat de ville,

Vu la délibération n°2020-122 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 6 août 2020, portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire notamment pour « approuver les conventions de partenariat avec des collectivités

territoriales, et/ou établissements publics, et/ou autres organismes publics et/ou associations avec ou sans participation financière »,

Vu la délibération n°2024-26 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat de Ville Engagements Quartiers 2030,

Considérant l'organisation par l'association Double Impact Saintais d'ateliers d'initiation à la boxe éducative en direction notamment des jeunes du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue et plus largement du territoire de Saintes - Grandes Rives - l'Agglo sans contrepartie financière,

Considérant que l'initiation à la boxe éducative répond à l'orientation n°6 sur la réussite éducative,

Il est proposé au Bureau Communautaire :

- **d'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant en charge de la politique de la ville, à signer la convention jointe à la présente délibération avec l'association Double Impact Saintais pour des interventions de boxe éducative.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions par :

- 12 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention
- 0 Ne prend pas part au vote

Ainsi clos et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

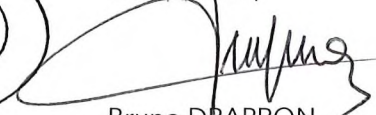


Mme Marie-Line CHEMINADE



Pour extrait conforme,

Le Président,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

*relative à la mise en œuvre
d'activités de boxe éducative*

Entre les soussignés :

Saintes Grandes Rives l'Agglo, représentée par Madame ABELIN-DRAPRON Véronique, Conseillère communautaire déléguée à la Politique de la ville, agissant en vertu d'une délibération n° 2024-15 du Bureau Communautaire du 08/04/2024, ci-après nommée Agglomération,
d'une part,

et

Association Double Impact Saintais, 44 rue Charles Gide à Saintes (17100), représenté par Mme Mélissa TROUVE, présidente, ci-après nommée structure intervenante,
d'autre part,

PREAMBULE :

Les objectifs de cette convention sont :

- Proposer une activité sportive au plus près des jeunes de l'Agglomération et notamment ceux du quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue,
- Valoriser les valeurs sportives :
 - Le respect des règles, de soi-même, des autres, de l'adversaire,
 - L'humilité,
 - La fraternité,
 - Le dépassement de soi,
- Utiliser ce support pour créer une relation de confiance avec les jeunes facilitant leur accompagnement vers une structure existante ou un projet,
- Se servir de ce support pour valoriser les règles d'hygiène de vie (alimentation, sport...),
- Proposer des temps de rencontre entre enfants de différents quartiers ou communes autour de la pratique sportive.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- de favoriser et de promouvoir les activités boxe éducative auprès des enfants et des jeunes de l'Agglomération et plus particulièrement sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue,
- de définir les rôles respectifs de chacune des parties.

ARTICLE 2 : PUBLIC CONCERNÉ

Les interventions boxe éducative peuvent avoir lieu pendant le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les enfants concernés par les activités peuvent être âgés de 6 ans à 25 ans.

ARTICLE 3 : MISSIONS ET ENGAGEMENTS DE LA STRUCTURE INTERVENANTE

- Initiation et perfectionnement à l'activité boxe éducative
- Mise en œuvre de manifestations ponctuelles

La structure intervenante devra :

- Mettre à disposition le personnel nécessaire pour assurer l'animation des activités programmées et le suivi des projets
- Fournir le matériel spécifique pour la pratique de la boxe éducative
- Conduire les projets dans les conditions suivantes :
 - Le groupe, pendant les activités, reste sous la responsabilité de la structure intervenante
 - Sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue, la structure intervenante travaillera un projet en collaboration avec les structures de proximité (Association Boiffiers-Bellevue, Association de médiation, ...) et/ou le coordonnateur Jeunesse et/ou le chef de projet politique de la ville de l'Agglomération.
- Animer des ateliers d'initiation à la boxe éducative au moins 8 fois par an (dont au moins 3 fois sur le quartier prioritaire Boiffiers-Bellevue)
- Venir récupérer et ramener le ring gonflable portatif au siège de l'Agglomération, 12 boulevard Guillet Maillet à Saintes
- Réserver le ring gonflable portatif au moins 15 jours avant la date de l'événement.

Les interventions de la structure devront être apportées dans le respect des réglementations en vigueur et avec un souci constant de qualité, sans contrepartie financière de la part de Saintes Grandes Rives l'Agglo.

ARTICLE 4 : LIEUX D'ACTIVITÉS

Les activités précitées pourront avoir lieu :

- Dans les écoles et les collèges
- Dans des salles d'activités
- Dans des espaces extérieurs (pied d'immeuble, city stade, stade, jardin public ...)

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE SAINTES GRANDES RIVES L'AGGLO

L'agglomération s'engage à :

- Fournir un ring gonflable portatif de 6.5m x 6.5 m avec tonnelle pour les ateliers d'initiation ou les projets de boxe éducative.
- Faciliter la mise en œuvre d'actions et de projets avec les différents partenaires

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

Il est entendu que les activités qui seront exercées par la structure intervenante sont prévues dans ses statuts et qu'elle est assurée en conséquence.

ARTICLE 7 : DUREE

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu' au 31 décembre 2024.

Fait à SAINTES, le

Véronique ABELIN-DRAPRON
Conseillère communautaire déléguée
à la Politique de la ville
de Saintes Grandes Rives l'Agglo

Mélissa TROUVE
Présidente de l'association
Double Impact Saintais